

Commune de Bois-Colombes
Classement d'office des avenues Ledoux-Davet&Walter dans le domaine public communal
Enquête publique
Conclusions motivées

Commune de BOIS-COLOMBES

Avenues Ledoux-Davet&Walter

Classement d'office dans le domaine public communal

Enquête publique du 2 au 17 juin 2025

CONCLUSIONS MOTIVEES

1 Objet de l'enquête

Le présent rapport concerne l'enquête publique relative au classement d'office des avenues Ledoux-Davet&Walter dans le domaine public communal.

Les avenues Ledoux-Davet&Walter relèvent actuellement du statut de voie privée.

Ces avenues, voies ouvertes au public sans restriction de circulation, s'inscrivent dans le système de circulation publique de la Ville, et notamment de déplacements doux (piétons et cycles).

Elles desservent un ensemble urbain d'habitations tout en reliant les voies publiques que sont l'avenue Charles-de-Gaulle et la rue Adolphe-Guyot.

Dans un souci de parfaite clarification juridique et d'équité de traitement entre les bois-colombiens, la ville a décidé de lancer une procédure d'intégration des avenues Ledoux-Davet&Walter au domaine public communal en application de la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2025.

2 La procédure

L'enquête s'est déroulée du 2 au 17 juin 2025 inclus soit 16 jours consécutifs.

La publicité de l'enquête a été correctement faite sur les panneaux municipaux ainsi que sur les quotidiens habilités.

Les riverains concernés ont été informés par courrier recommandé du 13 mai 2025.

Le dossier et le registre d'enquête mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête était complet et suffisamment documenté.

J'ai tenu 3 permanences à la mairie de Bois-Colombes qui ont donné lieu à une visite.

Aucune observation n'a consignée sur le registre papier et deux observations ont été portées sur le registre dématérialisé.

3- Analyse du commissaire-enquêteur.

Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse remis par le commissaire-enquêteur, M. le Maire rappelle que la ville a déjà réalisé trois sessions d'intégration de voies privées pour un total de 19 voies sans rencontrer d'opposition particulière, une seule voie ayant fait l'objet d'une demande de transfert auprès du Préfet. Ainsi, ces voies ont pu intégrer le programme pluriannuel d'amélioration du patrimoine viaire communal à la satisfaction des riverains : pacification de la circulation, rénovation des réseaux d'assainissement, effacement des réseaux, mise à niveau de l'éclairage public.

Il rappelle également que l'intégration étant un préalable à l'élaboration de projets ultérieurs, tout projet de rénovation fera l'objet d'une concertation préalable avec les riverains afin de prendre en compte les spécificités de fonctionnement de chaque rue. Ainsi, les dysfonctionnements observés par un contributeur pourront, dans la mesure des possibilités, être pris en compte dans les projets futurs.

Par ailleurs, si les marchands de biens mettent en avant le statut de voie privée desservant la parcelle, il est rappelé que la portion de parcelle qui serait incluse dans le domaine public communal est, de fait, grevée de servitude de passage et ne fait donc l'objet d'aucune « jouissance exclusive » de la part de son propriétaire.

En conclusion, le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de classement d'office des avenues Ledoux-Davet&Walter dans le domaine public communal.

Fait à Vaucresson, le 21 juillet 2025

Gérard DECHAUMET
Commissaire-enquêteur